

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 06295
Numéro SIREN : 442 006 946
Nom ou dénomination : VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2022 sous le numéro de dépôt 15621

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

Exercice ouvert le	01/01/21	et clos le	31/12/21	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				X
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société : SAS VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT
249 avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Adresse du siège social :

SIRET 44200694600036 Mét :

Adresse du principal établissement : Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01/01/14

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :
VENTE-PRIVEE.COM 249 avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis
SIRET 43431729300018

B ACTIVITE

Activités exercées : Activités de soutien au spectacle vivant

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 1 152 620

Déficit

Bénéfice imposable à 15 %

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 % : 10 776 145

PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON

Si oui, indication du logiciel utilisé : S/4 HANA cloud

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse du conseil :

Tél : Tél :

OGA/OMGA : Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)

Identité du déclarant :
Date : 20/04/22 Lieu : LA PLAINE SAINT DENIS
Président
Qualité et nom du signataire : COURT Xavier
Signature :

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*04

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>249 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>44200694600036</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, <u>31/12/2021</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
AL-11F-IMMOBILISE*	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de développement*	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	58 669	50 465	
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	171 776	10 485	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
AL-11F-IMMOBILISE*	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE	299 998		
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	BI			
	TOTAL (II)	BJ	BK	530 443	60 950	
	AL-11F-IMMOBILISE*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens		BN	BO			
En cours de production de services		BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
Marchandises		BT	BU			
AL-11F-IMMOBILISE*	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 000	451 739	
	Autres créances (3)	BZ	CA		11 889 182	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
AL-11F-IMMOBILISE*	Disponibilités	CF	CG	5 476	5 476	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	CK	3 000	12 346 397	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
AL-11F-IMMOBILISE*	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA	533 443	12 407 347	
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes.	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	8 428 686
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT		Exercice N	
				Néant <input type="checkbox"/> *	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 947)		DA	38 947	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	204 234	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	3 895	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)		DG		
	Report à nouveau		DH	277 594	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	10 464 462	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK	10 485	
	TOTAL (I)		DL	10 999 617	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ	10 680	
	TOTAL (III)		DR	10 680	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligatoires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	5 790	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)		DV	20 003	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	478 605	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	489 561	
	Dettes fiscales et sociales		DY	56 491	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	346 147	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	455	
TOTAL (IV)		EC	1 397 050		
Ecart de conversion passif *		TOTAL (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	12 407 347		
REINVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	918 446	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	5 790	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT

Néant *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF
		services *	FG	774 847	FH		FI
			FJ	774 847	FK		FL
	Chiffres d'affaires nets *						
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA
			- dotations aux provisions				GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD
	Autres charges (12)					GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	165 548
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	20 300 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	60 754
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	20 526 302
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 072
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	10 723 856
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	10 726 928
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	9 799 374
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	5 000
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	20 003
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	22 565 709
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 101 247
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	10 464 462
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	59 204
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	IJ	36 800
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies du CGI)	IK	125 704
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	IX	
(9)	Dont transfert de charges	RC	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	RD	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9	A3	
	dont cotisations facultatives Madelin A7	A4	-20 000
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Balance 31/12/2021 Charges exception. op. gestion	3 072	
	Balance 31/12/2021 VNC actifs cédés - Immo. Fi.	10 723 856	
	Balance 31/12/2021 Autres produits except. de ges		165 548
	Balance 31/12/2021 Prod cessions actifs - Immo Fi		20 300 000
	Balance 31/12/2021 Rep. Amort. Dérog. Immo. Incor		60 754
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
	Autres achats et charges externes		39 204
	Autres charges		20 000

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 947 €

Siège social : 249 avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis

442 006 946 R.C.S. BOBIGNY

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, et le 10 mai, à 16 heures, au siège social,

La société **Vente-privee.com**, société anonyme au capital de 671 256,79 €, dont le siège social est 249 avenue du Président Wilson 93210 La Plaine St Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 434 317 293, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jacques-Antoine Granjon,

Associé Unique de la société **Vente-privee Entertainment**, propriétaire de la totalité des 38 947 actions composant le capital social,

En présence de Monsieur Xavier Court, Président de la Société,

Le Cabinet TETRA AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par courrier électronique en date du 28 avril 2022, étant absent et excusé,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Xavier Court, Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ont été remis à l'Associé Unique dans les délais légaux, et l'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associé Unique au siège social dans le même délai.

La Société ne dépassant pas deux des trois seuils prévus à l'article D. 123-200 du Code de commerce, et en vertu des dispositions de l'article L. 232-1 dudit Code, le Président n'est pas tenu d'établir un rapport de gestion sur l'activité au cours de l'exercice 2021.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne quitus au Président quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, prend acte et mentionne ci-après les conventions intervenues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- La Société a conclu avec la société Vente-privee.com un avenant au Contrat de mandat à la négociation et de prestations marketing BtoC. Elle a donné lieu à un produit de 810 372 €.

TROISIÈME DECISION

L'Associé Unique, conformément à la proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

Le bénéfice de l'exercice de 10 464 462,30 €
est affecté :

- au poste « Report à nouveau » créiteur de 277 593,64 €
- portant ledit poste
à un montant total créiteur de 10 742 056,94 €

L'Associé Unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

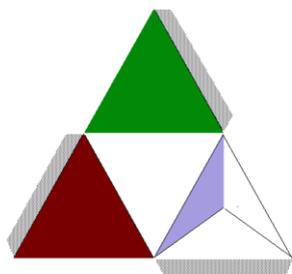
DERNIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Pour VENTE-PRIVEE.COM, Associé Unique
M. Jacques-Antoine GRANJON



TETRA AUDIT

société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable

VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT

249, avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT

SAS au capital de 38 947 €

Siège social : 249, avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Siren : 442 006 946 R.C.S. BOBIGNY

A l'Associé unique de la société VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.



VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes « Changement de méthode » d'une part, et « Provision indemnités départ à la retraite » de la note « Provisions pour risques et charges » d'autre part, de l'annexe aux comptes annuels qui exposent :

- les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la mise à jour par le Collège de l'ANC le 5 novembre 2021 de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires et ayant introduit un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies;
- l'application de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires s'agissant de la comptabilisation immédiate au compte de résultat du coût des écarts actuariels et du coût des services passés constatés sur la période.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à la comptabilisation des engagements de retraite. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

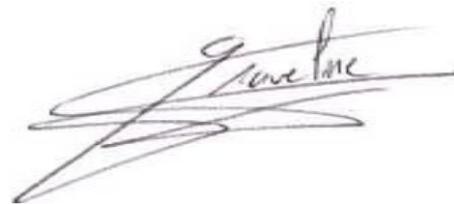
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 avril 2022



TETRA AUDIT
Représentée par Frédéric GRAVELINE
Commissaire aux Comptes
Associé et mandataire social

